



Contrôle de certification

Synthèse du cahier des charges
et du plan de conformité

Contrôle de certification

Ce document présente les différents points demandés à l'éleveur dans le cadre de la certification CC 09/2000 « Lapin de chair en carcasse et découpe ».

Il résume également les différents contrôles réalisés, afin de mieux les appréhender dans vos élevages.



Contrôle de certification

Maternité

Conformité des reproducteurs et des semences

Les élevages de sélection-multiplication et les centres d'insémination artificielle appliquent la Charte FENALAP et respectent donc les exigences respectivement de l'annexe A et B de la norme NFV 47-001.

Les souches autorisées sont déterminées par l'AILHF.

Les reproducteurs doivent provenir de centre de sélection / multiplication agréés par la FENALAP.

- Dans le cas des femelles, **les souches HYCOLE et HYPHARM sont autorisées**

Les semences doivent provenir de centre d'insémination agréés FENALAP.

L'insémination artificielle et la saillie naturelle peuvent être utilisées.

Contrôles réalisés

Présence de la liste des fournisseurs de semences et reproducteurs référencés

Provenance des reproducteurs et des semences

Traçabilité des semences et des reproducteurs

Reproducteurs

En cas de livraison de reproducteurs, les factures, ou certificat d'origine, doivent contenir :

- La raison sociale du vendeur et son adresse
- L'identité de l'unité de production
- L'identité du destinataire (souche utilisée)
- La date de livraison
- Le numéro d'ordre du reproducteur livré

Semences

En cas de livraison de semences, les factures doivent contenir :

- Le numéro de lot des semences
- La raison sociale du vendeur et son adresse
- L'identité de l'unité de production
- L'identité du destinataire
- La date de livraison

**Il est nécessaire de
conserver ces factures !**

Contrôles réalisés

Présence du document
d'achat des semences et
des reproducteurs
correctement renseignés

Vérification de la souche
utilisée

Les pratiques d'élevage en maternité

Les mères doivent être logées en cages individuelles, sur grillage et équipées d'une boîte à nid. Elles peuvent être de type Flatt-deck ou californienne.

Les femelles doivent être bouclées et/ou tatouées.

La fiche femelle doit être présente en élevage et contenir :

- Son numéro
- Sa date de naissance et date d'arrivée dans l'élevage
- Les événements (saillie, ou IA, numéro du mâle ou numéro de lot de semence, date de mise bas),
- Les nés totaux, nés vivants
- La date de sevrage, nombre d'animaux sevrés

Dans le cas d'un élevage multiplicateur, l'éleveur peut acheter exceptionnellement des femelles d'un élevage certifié (par exemple en cas de perte importante du cheptel reproducteur). Celles-ci doivent être placées en cages individuelles, dans une partie clairement identifiée de l'élevage, et être également bouclées et/ou tatouées.

La traçabilité des lapereaux est assurée par un numéro de lot, permettant de retrouver l'élevage de naissance et la date de naissance des animaux.

Contrôles réalisés

Contrôle visuel de la densité et des cages

Contrôle visuel des femelles (boucles et/ou tatouages)

Présence de la fiche femelle et correctement remplie

Vérification du respect de la procédure en cas d'achat de femelles pour les élevages multiplicateurs



Contrôle de certification

Engraissement

Conformité et traçabilité en engraissement

En cas de transfert ou achat de lapereaux, la facture doit contenir :

- Le numéro de lot
- Le nom du naisseur (⇔ élevage qualifié) et de l'engraisseur
- Le nombre de lapereaux livrés
- Le jour calendaire de naissance

En cas de bandes multiples, il est nécessaire d'identifier les cages d'engraissement par rangée de cases numérotées ou à l'aides d'éléments de couleurs.

Contrôles réalisés

En cas de transfert de lapereaux, présence de la fiche de transfert correctement renseignée

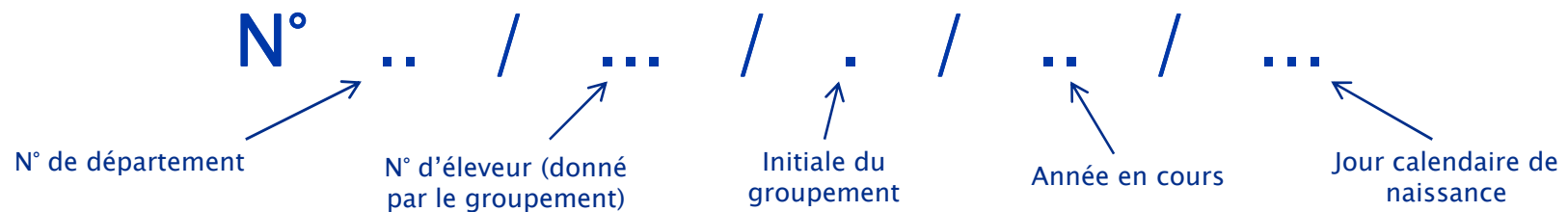
En cas de bandes multiples, vérification de l'identification des cages d'engraissement

Conformité et traçabilité en engraissement

La fiche de bande doit être présente et correctement remplie :

- Nom de l'éleveur
- Date des événements (IA ou saillie)
- Souche mâle et femelle
- Date de naissance
- Nombres de lapins nés vivants
- Date de sevrage
- Nombres d'animaux sevrés
- Numéro de lot
- Les traitements
- L'alimentation
- Le vide sanitaire

Cette fiche, qui accompagne obligatoirement le lot enlevé, doit être numérotée comme tel :



Contrôles réalisés

Présence de la fiche
de bande et
correctement
remplie

Les pratiques d'élevage en engraissement

Le nombre de lapins par cage ne doit pas excéder **18 lapereaux / m²**, dès le sevrage et jusqu'à l'enlèvement.
Il ne faut pas dépasser la charge de 45 kg de poids vif / m² à 65 jours.

Les lapins adultes doivent être abattus à un poids **inférieur à 50 % de leur poids adulte estimé**, afin d'optimiser les critères qualitatifs.

L'abattage des lapins adultes doit se faire entre **70 jours minimum et 77 jours maximum**.

Contrôles réalisés

Contrôle visuel de la densité et des cages

Présence de la plaquette du sélectionneur (estimation du poids adulte)

Vérification de l'âge d'abattage sur les fiches de bandes

Les bonnes pratiques de ramassage

Lors du ramassage, aucune personne étrangère ne doit pénétrer dans l'élevage.

Les animaux doivent être d'aspect sain et non cachectiques (maigreur alarmante).

Les animaux doivent être placés dans des caisses de transport ajourées, en veillant à éviter toute blessure ou stress.

La densité doit être inférieure à 75 kg de poids vif / m² de surface de caisse.

L'ensemble du matériel doit être lavé et désinfecté après chaque tournée.

La traçabilité est assurée par un bon d'enlèvement reprenant:

- Le nom de l'abattoir de destination
- La date et heure de l'enlèvement
- Le nombre et le poids total des lapins
- Le numéro de lot
- Le nombre de caisses
- Le nombre d'animaux déclassés
- Les remarques éventuelles

Contrôle réalisés

Présence de la fiche de bande et correctement remplie

En cas de transfert de lapereaux, présence de la fiche de transfert correctement renseignée

En cas de bandes multiples, vérification de l'identification des cages d'engraissement



Contrôle de certification

Les pratiques d'élevage en
certification
(maternité et engraissement)

Respect des bonnes pratiques sanitaires d'élevage

Le bâtiment doit être nettoyé / désinfecté **entre chaque bande** (maternité et engraissement) :

- Aspiration des poils
- Lavage à haute pression des cages et du matériel
- Désinfection des cages et du matériel.

Un vide sanitaire de **minimum deux jours** doit être respecté avec (maternité et engraissement) :

- Un jour de nettoyage / désinfection
- Un jour minimum de vide sanitaire.

En engraissement, le bâtiment doit être **ventilé** après nettoyage / désinfection et **sec**, et cela avant l'arrivée de la nouvelle bande.

En cas de salle de maternité fixe, le vide sanitaire se fait par cage, lors du départ des femelles pour renouvellement (**même durée de vide et même procédé de nettoyage/désinfection** que le fonctionnement en tout plein tout vide).

En cas d'un engraissement en bandes multiples, le vide sanitaire partiel est réalisé par zone géographique. Chaque lot correspond à une zone géographique délimitée et identifiée par les numéros inscrits sur les cages.

Les factures de nettoyeur / désinfectant **doivent être conservées**

Contrôles réalisés

Vérification visuelle de la propreté des salles de maternité et/ou d'engraissement

Vérification du respect du vide sanitaire selon le type de schéma d'installation

Présence des factures pour le nettoyage /désinfection de l'année

Alimentation et abreuvement

L'eau de boisson doit être potable.

→ Une analyse d'eau doit être réalisée chaque année.

L'aliment doit correspondre à des formules agréées et provenant de fournisseurs habilités.

L'aliment finition doit être distribué au plus tard dans les 15 derniers jours d'élevage et doit être dépourvu de toute supplémentation médicamenteuse.

La traçabilité des aliments doit être assurée par l'éleveur.

→ **Les factures d'aliment doivent être conservées pendant 3 ans.**

Le délai de conservation des ordonnances pour les aliments médicamenteux est de **5 ans après prescription.**

Les types d'aliment et traitements doivent être renseignés sur la fiche de bande.

Contrôles réalisés

Recherche de factures
ou d'analyse d'eau
datées de l'année de
contrôle

Vérification des
factures d'aliment
(fournisseurs et
formules agréés)

Présence des
ordonnances classées
dans le registre
d'élevage